

Savoir faire ses demandes de prestation

(à lire et à conserver)

(Les conditions d'attribution des prestations s'apprécient à la date d'adhésion de la Scop à l'Union Sociale)

APPRENTIS ET CONTRAT EN ALTERNANCE

(Art 6-8 du règlement d'administration intérieur)

Le jeune a conclu un contrat en alternance dans une SCOP à la date du dernier Conseil d'Administration soit le 15 décembre de l'année concernée.

Il est toujours présent le 14 décembre de cette même année.

Vous pouvez produire le contrat d'apprentissage signé par une Chambre Consulaire (CCI ou CM) ou le contrat en alternance.

La rémunération d'un apprenti et au plus égal à 80 % du SMIC national BRUT ou pour un contrat en alternance 90 % du SMIC national BRUT.

Alors vous pouvez compléter l'imprimé de demande que vous nous adresserez après le 14 décembre suivant la date de signature du contrat ou la date anniversaire de cette signature.

Cet imprimé, sur lequel figurera la date d'entrée dans la Scop, devra être tamponné et signé par la personne responsable de la SCOP.

Le jeune n'a jamais perçu de prestation (chèques lire), vous devez nous adresser la copie de la carte d'identité.

Vous n'avez pas à nous adresser la copie de la carte d'identité chaque année.

Dans tous les cas vous devez impérativement nous adresser

avec l'imprimé
de demande

La photocopie du contrat d'apprentissage signé par une chambre consulaire (CCI ou CM) ou la copie du contrat en alternance enregistré par l'OPCA.

La prestation réglée sous forme de chèques lire **est attribuée après le 2 janvier** suivant la signature du contrat la 1^{ère} année ou la date anniversaire de cette signature les années suivantes.

Tout dossier incomplet retarde son traitement.

Un mail de réclamation des pièces manquantes sera adressé à votre SCOP.

PROTECTION DES DONNÉES (coopérateur uniquement)

À nous adresser avec une demande de prestation

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD- règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à compter du 25 mai 2018 et impose de nouvelles obligations aux structures qui ont recours à un traitement informatique de données à caractère personnel.

Ce règlement s'applique au traitement des données que l'Union Sociale des Scop et des Scic collecte pour gérer les œuvres sociales du mouvement coopératif.

Aussi, nous vous remercions de nous donner votre accord pour conserver les données personnelles que vous nous transmettez pour bénéficier de nos prestations.

Nous vous informons que l'accès aux prestations ne sera possible que si l'on peut enregistrer les données personnelles nécessaires au traitement de vos demandes et les conserver. Dans le cas contraire nous ne pourrons pas vous attribuer nos prestations.

Nous tenons à vous informer que ces données restent strictement confidentielles et ne sont exploitées que par nos services. En aucune manière elles ne sont diffusées et nous avons pris toutes les mesures en vigueur pour qu'elles ne soient pas divulguées.

Notre système informatique est protégé des attaques malveillantes.

Merci de nous renvoyer ce document en apposant la mention :

« J'accepte que l'Union Sociale des Scop et des SCIC conserve mes données personnelles aux fins de traiter uniquement mes demandes de prestations »¹.

Vous avez la possibilité de vous rétracter en adressant à l'Union Sociale des Scop et des Scic un courrier demandant que vos données personnelles soient détruites.

Nom et Prénom du coopérateur : _____

Nom de la Scop ou la Scic employeur : _____

¹ *mention manuscrite à rajouter :* _____

Date et signature

Ni agrafe,
ni scotch,
les documents
seront
numérisés

APPRENTI ET CONTRAT EN ALTERNANCE

SCOP N° Confédéral

L'apprenti a signé dans votre SCOP un contrat en cours de validité **le 15 décembre de l'année en cours**. Sa rémunération n'excède pas les plafonds définis par les Membres du Conseil d'Administration.

Vous devez joindre à cet imprimé les pièces justificatives exigées. Cette prestation sera versée une fois par an et par bénéficiaire désigné ci-dessous **si la demande nous parvient après le 16 décembre de l'année en cours.**

Mode de paiement : Chèques lire.

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD- règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à compter du 25 mai 2018 et impose de nouvelles obligations aux structures qui ont recours à un traitement informatique de données à caractère personnel. Ainsi, nous vous remercions de nous donner votre accord pour conserver les données personnelles que vous nous transmettez pour bénéficier de nos prestations.

N'oubliez pas de nous renvoyer la page « Protection des données » avec la mention manuscrite, datée et signée.

SALARIÉ

Mail : _____
indiquez en MAJUSCULE votre adresse mail

Nom : Prénom :

Adresse complète :

COOPÉRATIVE

Mail : _____
indiquez en MAJUSCULE votre adresse mail

Raison sociale :

Adresse :

Temps complet

Temps partiel heures hebdomadaires

Cachet

Nous attestons que le salarié ci-dessus désigné

est employé dans notre coopérative depuis le :

A.....le

Signature

BÉNÉFICIAIRE

Nature du contrat	Date de début du contrat

PIÈCES À JOINDRE

Si les jeunes ne sont pas créés dans nos fichiers : Photocopie de la carte d'identité.

Vous n'avez pas à nous adresser la copie de la carte d'identité chaque année.

OBLIGATOIRE

La copie du contrat en alternance, ou du contrat d'apprentissage visé par la CM ou la CCI

Union Sociale
des SCOP
et des SCIC

Adresser votre demande tamponnée et signée par le responsable de la SCOP à

UNION SOCIALE DES SCOP ET DES SCIC

61, Boulevard de Picpus - 75012 Paris - Tél : 01 43 07 18 08 - Fax : 01 43 41 50 44 - E-mail : union.sociale@wanadoo.fr

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES